

Règlement du jeu quizz Climagrifood

Article 1 : Organisation

L'association Open Agrifood Orléans dont le siège social est situé au 13 avenue des Droits de l'Homme, 45000 ORLEANS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat : Quizz Climagrifood

Article 2 : Participation

Ce Jeu est réservé aux personnes majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent participer au quizz Climagrifood les personnes suivantes, en tout état de cause :

- les membres du personnel d'Open Agrifood Orléans,
- les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou la mise en oeuvre du présent quizz Climagrifood,
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Le quizz Climagrifood est limité à une participation par foyer, même nom, même adresse.

Le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes. Le participant s'engage à transmettre à l'Open Agrifood Orléans des informations exactes. Le participant est informé et accepte que les informations ainsi renseignées valent preuve de son identité. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiqué.

L'Open Agrifood Orléans se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Open Agrifood Orléans ont force probante quant aux informations attestant de la régularité de l'inscription des participants.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

De manière générale, le non-respect du présent règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du ou des dotations.

Article 3 : Modalités de participation

Le Quizz Climagrifood est à remplir sur les flyers à disposition des expositions et animations ainsi que dans divers points de la ville d'Orléans.

Pour participer il suffit de remplir en totalité le quizz composé de 10 questions et de le déposer dans la boîte à cet effet qui est basé au méthaniseur, place de Loire du 5

au 13 septembre minuit. Les questions du quizz portent sur toute l'exposition Climagrifood.

Article 4 : les dotations

Sont mis en jeu : 3 balades sur la Loire pour une famille de 5 personnes

Les gagnants récupéreront leurs lots le mardi 15 septembre après l'annonce des gagnants par voie électronique. Les dotations ne seront en aucun cas envoyées ni par la poste et ni par transporteurs.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment en numéraire), ni à leur reprise, échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Les frais et coûts divers inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. D'une manière générale, l'Open Agrifood Orléans décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux utilisateurs de la dotation à l'occasion de leur utilisation.

L'Open Agrifood Orléans se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant sa dotation. L'Open Agrifood Orléans ne saurait être tenue pour responsable si une ou plusieurs des dotations proposées étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé aux gagnants des dotations de valeur équivalente.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (par foyer, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Article 5 : Gratuité

Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site www.openagrifood-orleans.org

Article 6: Données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies à l'occasion de ce quizz Climagrifood sont destinées à l'Open Agrifood Orléans pour les besoins exclusifs du quizz Climagrifood (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et gestion des dotations) et sont obligatoires pour l'attribution de la dotation aux gagnants. A défaut de transmission de ces informations, les participants pourront jouer au quizz mais n'auront pas accès au tirage au sort (en fonction des bonnes réponses) faute de possibilité d'identifier le ou les éventuels gagnants.

Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : « contact@openagrifood-orleans.org ».

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du quizz Climagrifood seront réputées renoncer à leur participation. En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que l'Open Agrifood Orléans procède à titre gracieux à l'enregistrement de son image et de ses propos. Toutefois l'image et les propos du candidat ne seront pas obligatoirement utilisés.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et des documents pourront se faire par le biais de sites Internet, presse, films, photothèque, publications, brochures accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée.

Article 7 : Responsabilités

L'Open Agrifood Orléans réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le quizz Climagrifood, en tout temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques) de force majeure l'y contraignent sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation du quizz Climagrifood feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du quizz Climagrifood s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Consultation

Le présent quizz Climagrifood est soumis à la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française, applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents du ressort du lieu de domiciliation du demandeur, personne physique, non commerçante.

Le règlement complet est disponible gratuitement en consultation sur le site internet de l'Open Agrifood Orléans : www.openagrifood-orleans.org.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en précisant en outre l'adresse à laquelle peut-être envoyée cette demande ainsi que le nom de l'officier ministériel auprès de qui ledit règlement a été déposé (article L. 121 – 38 du code de la consommation).

Article 9 – Interprétation du règlement

En cas de contestation ou de réclamation relative quizz Climagrifood et/ou règlement du quizz Climagrifood, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur au plus tard 1 mois après la clôture du quizz Climagrifood.